

Les emplois à temps partiel

Un bulletin d'informations pour les employés à temps partiel et de session des collèges communautaires de l'Ontario et de leurs amis

Les Libéraux ont-ils la volonté d'améliorer le projet de loi 90?

Les politiciens semblent tenir des propos positifs lors de réunions au cours de l'été

Nos rapports suite à une campagne de lobbying d'un mois menée par le SEFPO suggèrent que le gouvernement McGuinty peut être réceptif pour remédier à au moins un certain nombre de vices de forme dans le projet de loi 90, projet de loi qui reconnaît les droits à la négociation collective pour les employés des collèges à temps partiel et de session.

Les travailleurs des collèges ont critiqué vertement ce projet de loi, qui a été présenté devant l'Assemblée législative pour la première fois au mois de juin.

« Le grand mérite du projet de loi 90 est de reconnaître que les employés à temps partiel et de session ont le droit de se syndiquer et de participer aux négociations collectives, » a déclaré Roger Couvrette, président de l'organisation des employés des collèges à temps partiel et de session (OPSECAAT). « Mais nous ne pouvons accepter d'autres parties de ce projet de loi qui sont très nettement discriminatoires ou préjudiciables aux intérêts du personnel des collèges et des étudiants. »

« Nous avons communiqué ce message à un certain nombre de Libéraux éminents, » a-t-il ajouté. « Ils nous ont répondu qu'ils sont prêts à travailler avec nous pour améliorer le projet de loi 90. »

Cet été, Couvrette et une équipe du SEFPO ainsi que des lobbyistes parmi les membres du personnel à temps partiel ont parlé à un certain nombre de cadres supérieurs du parti Libéral et avec plusieurs députés provinciaux qui sont membres du Comité permanent

de l'Assemblée législative sur les affaires générale du gouvernement. Ce comité va tenir des audiences sur le projet de loi 90 les 8 et 9 septembre à Queen's Park et voter sur des modifications au projet de loi le 17 septembre.

« Notre approche à l'égard des députés a été très respectueuse, » nous déclare Couvrette. « Notre compréhension de ce projet de loi et de ses effets possibles est très approfondie et nos propositions d'améliorations de ce dernier sont logiques et raisonnables. Je pense que les députés provinciaux réagissent bien à l'approche que nous avons adopté. »

D'importants changements sont nécessaires

Le mémoire législatif sur le projet de loi 90 du SEFPO, publié aujourd'hui sur le site Web www.sefpo.org/projetdeloi90.pdf, fournit une critique exhaustive de ce dernier et fait 16 recommandations pour des améliorations au projet de loi.

Au mois de février 2008, Kevin Whitaker, un

(Suite à la page 2)

Lisez le mémoire du SEFPO sur le projet de loi 90

Sur le site Web www.sefpo.org/projetdeloi90.pdf

conseiller spécial du gouvernement, avait dit au ministre des collèges, John Milloy que la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* (LNCC) devrait ressembler plus à la *Loi sur les relations de travail de l'Ontario* (LRTO), qui est le texte de loi de base pour le droit du travail dans la province. Cependant le projet de loi 90 omet beaucoup de caractéristiques de la LRTO qui assurent un bon fonctionnement des négociations collectives dans cette province. En effet, aux termes du projet de loi 90, les travailleurs des collèges :

- ne seraient pas en mesure de demander que leur premier contrat fasse l'objet d'une décision arbitrale;
- ne seraient pas en mesure de suivre leur travail avec leur convention collective s'il était privatisé ou en cas de transfert de ce dernier dans un autre organisme en dehors du collège (c'est-à-dire, qu'ils ne bénéficieraient pas de ce qu'on appelle « droits de succession »);
- et en outre ils ne seraient pas en mesure d'obtenir un règlement en arbitrage pour un contrat même si les collèges acceptaient de le faire.

« Il est évident que le projet de loi 90 est discriminatoire à l'égard des travailleurs des collèges en niant à ces derniers les mêmes droits dont bénéficient les autres travailleurs aux termes des textes de loi régissant le droit du travail de base dans la province, » nous a déclaré le président du SEFPO, Warren (Smokey) Thomas, « mais certains éléments au sujet de ce projet de loi sont assez ironiques de la part d'un gouvernement Libéral. Car c'était un gouvernement Libéral qui a mis l'arbitrage d'un premier contrat dans la LRTO en premier lieu dès 1986, et en 2006 c'était encore un gouvernement Libéral qui avait rétabli les droits de succession pour les travailleurs de la Fonction publique de l'Ontario

après que le gouvernement de Mike Harris les ait supprimés en 1995. »

« Étant donné leur propre histoire, il semble relativement difficile pour les Libéraux de soutenir une logique cohérente à l'effet que les travailleurs des collèges ne méritent pas ces mêmes dispositions de protection. »

Unités de négociation collective : deux ou quatre?

S'il est adopté dans l'état actuel, le projet de loi 90 va créer deux nouvelles unités de négociation collective pour les employés à temps partiel, une pour le personnel scolaire et une pour le personnel de soutien. La position du SEFPO, entérinée par son Conseil d'administration, consiste à affirmer que le personnel à temps partiel devrait être intégré dans les unités de négociation collective existantes.

« La seule différence entre les employés à temps partiel et les employés à temps plein est le nombre d'heures hebdomadaires pendant lequel ils travaillent, » affirme Couvrette, qui enseigne à temps partiel au collège Centennial à Toronto. « Les employés à temps partiel travaillent aux côtés des employés à temps plein et il est logique que nous puissions négocier collectivement aux côtés les uns des autres également. »

Grèves et lockouts

Le projet de loi 90 élimine aussi la règle, contenue dans la LNCC actuelle, qui assure qu'en cas de grève ou de lockout, tous les travailleurs dans une unité de négociation collective sont réputés légalement être en grève ou en lockout. Cette règle, connue aussi parfois comme dispositions « anti briseurs de grève », à

(Suite à la page 3)

jusqu'ici évité avec succès qu'il y ait un mélange instable de grévistes, de briseurs de grève et d'étudiants sur les lignes de piquetage.

Il est intéressant de constater, que même le gouvernement Conservateur de Mike Harris, qui avait éliminé de telles dispositions dans d'autres textes de loi régissant le droit du travail au cours de leur passage au gouvernement, n'avait pas éliminé cette disposition de la LNCC.



Que va-t-il se passer par la suite?

Quand les employés des collèges à temps partiel et de session seront-ils finalement des membres du SEFPO, de manière qu'ils puissent commencer à négocier collectivement pour de meilleures rémunérations et de meilleures conditions de travail?

La réponse à cette question n'est pas encore très claire. D'un côté, les demandes de représentation syndicale du SEFPO visant le personnel scolaire et de soutien à temps partiel, déposées auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario le 11 avril dernier demeure active. De l'autre côté, le projet de loi 90 continue son périple et suit le processus législatif, et personne ne peut affirmer de façon certaine quand il sera adopté et aura force de loi.

Le SEFPO demeure déterminé à obtenir la représentation syndicale pour les employés des collèges à temps partiel et de trimestre dès que

possible, affirme Smokey Thomas.

« À titre de nos efforts de lobbysme, nous faisons appel aux Libéraux pour qu'ils incluent un mécanisme dans le projet de loi 90 qui permettrait au SEFPO de déclencher des votes d'accréditation pour le personnel scolaire à temps partiel et par trimestre ainsi que pour le personnel de soutien à temps partiel, » a-t-il dit. « Ces travailleurs veulent un vote maintenant, et nous ne sommes pas intéressés à attendre des mois à cause de finesses législatives et de tergiversations patronales. »

« Peu importe ce qui va se passer, nous allons continuer à exercer la pression, » ajoute-t-il. « S'il s'avère que nous ayons à augmenter l'intensité de notre action politique ou de relancer notre campagne de signature de cartes syndicales, nous sommes également prêts à le faire. »

Pour consulter tous les détails sur la campagne du SEFPO visant à obtenir les droits syndicaux pour les travailleurs à temps partiel et de session dans les collèges communautaires de l'Ontario, il suffit de passer au site Web ou d'appeler la ligne directe : www.collegeworkers.org ou 1-866-811-7274.

Distribution autorisée par Roger Couvrette, président de l'Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de technologie (OPSECAAT), et par Warren (Smokey) Thomas, président du Syndicat de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

